



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **CREATION D'UN STANDARD DE BASE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES « PAYSAGE »**

**Réunion de la Commission « Besoins et usages » CNIG  
Mardi 8 Février 2022 - Visioconférence**

**Emilie FLEURY-JÄGERSCHMIDT - Bureau des Paysages et de la Publicité / DGALN**

# CONTEXTE JURIDIQUE

## **LE PAYSAGE DISPOSE DE SON TRAITE INTERNATIONAL, LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LE PAYSAGE (ratifiée par la France en 2006).**

Elle engage chaque signataire à établir la connaissance des paysages sur l'ensemble de son territoire, qu'il soit urbain ou rural, remarquable ou du quotidien (article 6C).

## **LE PAYSAGE DISPOSE D'UNE ASSISE JURIDIQUE**

### **Code de l'environnement**

Art. L333-1 (Parcs Naturels Régionaux / préservation et protection du paysage)

Art. L350-1A (définition du paysage)

Art. L350-1B (définition de l'outil de connaissance, atlas de paysages)

Art. L350-1C (définition des objectifs de qualité paysagère mentionnés à l'art.L141-4 du code de l'urbanisme)

### **Code de l'urbanisme**

Art. L141-3 (projet d'aménagement stratégique / valorisation et respect de la qualité des paysages)

Art. L141-4 (document d'orientation et d'objectifs / préservation et valorisation des paysages)

Art. L 151-19 (règlement du document d'urbanisme / identification et localisation d'éléments paysagers pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural)

Art. L 151-23 (règlement du document d'urbanisme / identification d'éléments paysagers pour des motifs d'ordre écologique)

# QU'EST-CE QUE LA CONNAISSANCE DES PAYSAGES ?

**La connaissance des paysages repose sur un référentiel commun**, fondé sur la méthode « atlas de paysages ». Créée en 1994 puis révisée en 2015 avec l'ensemble des parties prenantes, elle sert de référentiel national aux collectivités pour élaborer ou actualiser cet outil de connaissance.

Cette méthode permet d'identifier, caractériser le paysage et qualifier les dynamiques de transformation de chaque territoire. Pour caractériser le paysage, on le découpe en **unités paysagères (UP)** qui constituent des ensembles relativement homogènes sur le plan de la topographie, de l'utilisation de l'espace et de la couverture végétale ou de l'occupation humaine.

**Ces unités paysagères sont cartographiées et spatialisées** (échelle géographique au 1/100 000 avec parfois des précisions d'analyses au 1/25 000 voire 1/10 000 pour les aires urbaines).

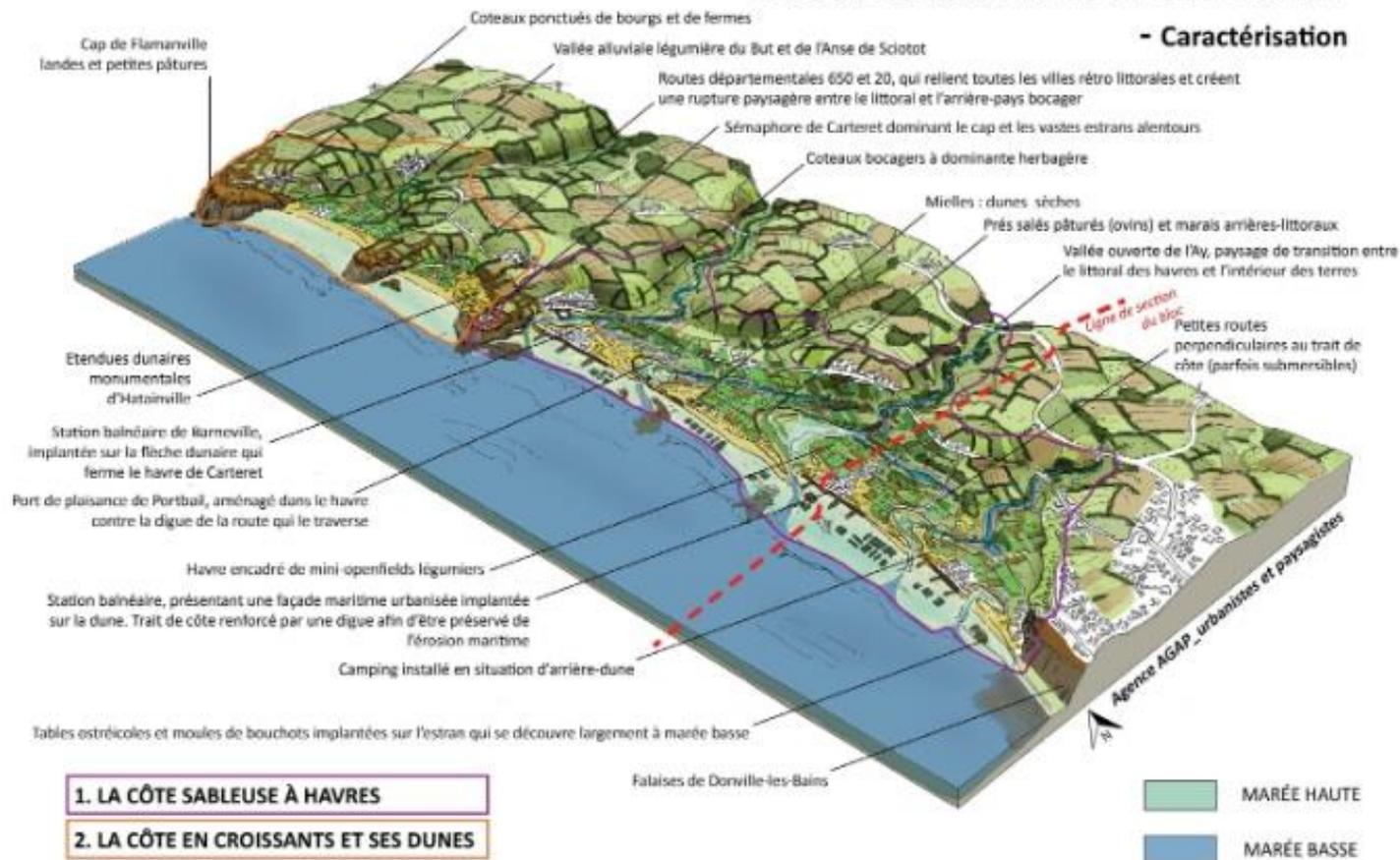
**En 2022, 106 atlas de paysages = 1500 unités paysagères = Une couverture de près de 90% du territoire national**

- UP1 – La baie du Mont Saint-Michel
- UP2 – La côte des havres et ses dunes
- UP3 – Archipel de Chausey et son immense estran sablonneux
- UP4 – La péninsule de la Hague
- UP5 – Cherbourg et sa rade
- UP6 – La côte basse, rocheuse et maraîchère du Val de Saire
- UP7 – Le val de Saire intérieur et boisé
- UP8 – Le bocage du Cotentin intérieur
- UP9 – Le bas plateau calcaire du Plain et du bocage Valognais
- UP10 – La baie des Veys, ses plages et marais arrière-littoraux
- UP11 – Les îles Saint-Marcouf
- UP12 – Les marais du Cotentin et du Bessin et leurs franges bocagères
- UP13 – Monts et landes, entre mer et marais
- UP14 – Le bocage en tableaux du Saint-Lois
- UP15 – La Vallée de la Vire et ses coteaux, méandres et belvédères
- UP16 – Les bocages du Centre Manche
- UP17 – Le bassin de Vire dans son écrin
- UP18 – Le bocage de l'ouest Ormais et du Mortainais
- UP19 – La vallée de la Sée
- UP20 – Le bocage ouvert du sud Manche
- UP21 – La poirairie du domfrontais et du barentonnais et ses coteaux



# LA CÔTE DES HAVRES ET SES DUNES

## - Caractérisation



1. LA CÔTE SABLEUSE À HAVRES

2. LA CÔTE EN CROISSANTS ET SES DUNES

Atlas des paysages de la Manche - DREAL de Normandie

# LA CÔTE DES HAVRES ET SES DUNES

- Dynamiques paysagères



1. LA CÔTE SABLEUSE À HAVRES

2. LA CÔTE EN CROISSANTS ET SES DUNES

## DYNAMIQUES AGRICOLES ET NATURELLES

1. Cultures légumières en ralentissement au profit d'une diversification, notamment pour le maïs.
2. Les peupleraies ont grandi mais ne se sont pas développées en surface
3. Développement des serres fortement visibles
4. Prés-salés en voie d'extension en parallèle de la montée des eaux et du recul du trait de côte
5. Evolution continue du trait de côte: accrétions/érosions et risques de submersion

## DYNAMIQUES URBAINES ET TOURISTIQUES

6. Développement des bâtiments agricoles (ostréicoles notamment) sur la bande basse sableuse
7. Renforcement continue des enrochements et ouvrages de défense contre l'érosion littorale
8. Durcification des campings existants (généralisation des mobil-home au détriment des tentes et caravanes), mais actions de restauration de sites naturels en contrepartie (exemple : dunes de Lingreville).
9. Extensions urbaines depuis le littoral en direction de l'intérieur des terres et densification des stations balnéaires
10. Développement des zones artisanales et commerciales en entrées de bourgs, le long de la route départementale arrière-littorale
11. Intensification du trafic routier sur les routes départementales 650 et 20, et faible place pour les cyclistes

*Atlas des paysages de la Manche - DREAL de Normandie*

# LES UTILISATIONS DE LA CONNAISSANCE DES PAYSAGES

**La connaissance des paysages, qui s'appuie sur les atlas de paysage, sert aux :**

- **collectivités et acteurs de l'aménagement** : la déclinaison des enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme permet de fonder des orientations de plans et projets et guider les acteurs de l'aménagement dans la réalisation du volet paysager des territoires;
- **bureaux d'études** agissant en tant que maîtrise d'œuvre pour le compte des collectivités ou pour le compte de prestataires privés qui se servent de l'atlas en tant que document « de fond » sur le paysage local;
- **services de l'Etat** : l'atlas de paysage permet de rédiger des notes d'enjeux et des avis sur les documents d'urbanisme ou les demandes d'autorisation (installations d'ENR soumises à études d'impact par exemple), d'alimenter le PAC, de contribuer aux réflexions régionales en matière d'aménagement, d'accompagner les collectivités et aménageurs, etc.
- **associations / population** : l'atlas de paysage est un vecteur de sensibilisation du grand public à la qualité de son cadre de vie et lui apporte la connaissance utile pour devenir acteur de son environnement.

# POURQUOI CRÉER UN STANDARD DE BASE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES « PAYSAGE »?

Répondre à un besoin exprimé par près de 200 acteurs investigués en 2021 pour moderniser la méthode atlas de paysages. Parmi les recommandations issues de cette enquête figure en priorité la nécessité de créer un standard de base de données géographiques « paysages ». **Ce standard permettrait de :**

- **Favoriser l'interopérabilité des données paysage** avec celles relatives à la planification et faciliter ainsi la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme;
- **Harmoniser les modes de numérisations** des données géographiques relatives aux paysages en s'appuyant sur les bonnes pratiques existantes en CT, à cet effet **fournir un guide de recommandations aux CT**;
- **Permettre aux collectivités de mieux prendre en compte la donnée paysage dans leurs projets d'aménagement**, sujet particulièrement sensible quand on considère le rôle du paysage notamment dans l'acceptabilité des projets d'ENR.
- **Permettre l'évaluation.**

**=> UN PROJET MATURE, TESTE ET VALIDE COMME AXE PRIORITAIRE DE LA CONNAISSANCE DES PAYSAGES PAR LA DGALN**

# CALENDRIER PREVISIONNEL

**8.02 Commission Besoins et Usages /  
CNIG**

**10.03 Projet de mandat / CNIG**

**Mars Installation du GT Paysage** avec un  
opérateur technique

GT Paysages associant les parties prenantes (pilote QV2)

Un nouveau référentiel  
national avec un standard  
de base de données  
géographiques paysages

**Installation de la démarche**  
Février/mars 2022

**Déroulement de la démarche (1 an)**

**Rendu final Mars/Avril 2023**



# BESOINS POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

- **Identification d'un opérateur technique pilote : IGN ? / CEREMA ?**
- **L'animation du GT sera assurée par le bureau QV2 qui mobilisera les parties prenantes**

Cette démarche de création de standard s'inscrit dans un objectif plus large de refonte de la méthodologie nationale « atlas de paysage », l'objectif étant de proposer une nouvelle méthode accompagnée du standard « paysage » à l'horizon mars/avril 2023.



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**